

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2025-DEC- 41

## DECISION

### AVENANT N°1 – M 2024-03 – NETTOYAGE, COLLECTE, EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS DU MARCHE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant une modification des jours de séance du marché communal,

Considérant que le marché aura lieu le mercredi et le samedi pendant toute la durée du marché et modifie donc l'article 1 du CCTP et l'article 1.1 du CCAP,

Considérant que l'article 1.2 du CCAP prévoit que « le montant maximal annuel du marché est de 70 000 € »,

Considérant que l'article 4.1 du CCAP prévoit que « la durée du marché est de 1 an, que le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de reconduction est fixé à 2 et la durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 3 ans »,

Considérant que le montant maximum du marché sur toute la durée du marché, soit 3 ans est de 210 000 €,

Considérant que l'ajout du mercredi modifie les articles suivants : article 1.2 du CCAP que « le montant maximal annuel du marché est de 105 000 € », article 4.1 du CCAP que « la durée du marché est de 1 an, le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé 1 (une) et la durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 2 ans »,

Considérant que le marché a débuté le 17 décembre 2024 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 16 décembre 2025, que la reconduction du marché couvrira la période du 17 décembre 2025 au 16 décembre 2026, il convient de faire un avenant au dit contrat,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

**DE SIGNER** l'avenant n°1 du marché M 2024-03 – Nettoyage, collecte, évacuation et traitement des déchets du marché communal avec la société NICOLLIN, sis 39 rue Carnot, BP 106, 69192 SAINT FONS.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20250904-2025-DEC-41-CC  
Date de télétransmission : 05/09/2025  
Date de réception préfecture : 05/09/2025

**Article 2 :**

L'avenant N°1 n'a pas d'incidence financière.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 04 septembre 2025

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20250904-2025-DEC-41-CC  
Date de télétransmission : 05/09/2025  
Date de réception préfecture : 05/09/2025